

Compte-rendu du Comité de Projet du 17 juin 2026
Parc éolien des Quatre Communes

Lieu : Mairie de Francheville, 17 juin 2026 à 18h30

Présents :

- Mairie d'Ablancourt, représentée par Mme. Julie BELY, 1^{er} adjoint,
- Mairie de Francheville, représentée par M. Bernard MAHOUT, maire,
- Mairie de Francheville, représentée par Mme. Dominique MATHIEU-SIMONET, adjoint,
- Mairie de Francheville, représentée par Christophe COURTIN, adjoint,
- Mairie de La Chaussée-sur-Marne, représentée par M. Jean-François DUGOIS, maire,
- Mairie de Pogny, représentée par M. Michel ADNET, maire,
- Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, représenté par Eloi LURASCHI, chef de pôle PLUi,
- Mairie de Vanault-le-Châtel, représentée par Grégory GUILLEMIN, maire

Pièce-jointe :

- Présentation support des échanges

Diffusion :

- Par mail aux collectivités conviées
- Accessible à tous sur demande

COMPTE-RENDU DES ECHANGES

CONTEXTE

La société ESCOFI mènent un projet éolien sur la commune de Francheville, Pogny, La-Chaussée-sur-Marne, Saint-Jean-sur-Moivre et Coupéville depuis novembre 2024. La société prévoit de déposer une demande d'autorisation environnementale en Préfecture de la Marne fin 2026.

La loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables a renforcé l'association des collectivités territoriales au développement des projets d'énergies renouvelables et introduit les notions de Comité de Projet, assurant aux élus locaux une meilleure information et meilleure contribution du projet. Sont invités l'ensemble des communes voisines de la commune d'implantation et la communauté de commune.

Les Comités de Projet ne sont pas nécessaires lorsque le projet est situé au sein d'une zone d'accélération. En l'occurrence, le projet se situe bien au sein de zones définies comme zones d'accélération par la commune de Francheville, mais les porteurs de projet ont saisi cette opportunité afin de garantir un bon niveau de connaissance de l'ensemble des élus locaux de proximité. Ce Comité de Projet fait suite aux rencontres en mairie, communauté de communes et conseils municipaux déjà réalisés tout au long du projet.

ECHANGES

A noter, la présentation jointe est indissociable de ce compte-rendu. Ne sont reportés ci-dessous que les discussions et précisions n'apparaissant pas dans la présentation.

ESCOFI présente le projet tel que sur la présentation jointe. Les points suivants ont été remontés :

- PPE et SRADDET Grand Est : Une précision est demandée sur les objectifs énergétiques nationaux (PPE) et régionaux (SRADDET Grand Est). La PPE est l'un des outils de pilotage de la politique énergétique

française et s'applique sur tout le territoire français avec l'objectif d'augmenter la production d'électricité (pas la consommation énergétique) pour remplacer les énergies fossiles. Par ailleurs, le SRADDET Grand Est vise à augmenter la production des énergies renouvelables et diminuer la consommation énergétique finale pour la région Grand Est, ce qui reste cohérent avec la PPE.

- Pôle ENR : Une précision est demandée sur le pôle ENR. Le pôle ENR a pour vocation d'apporter des conseils et des recommandations aux porteurs de projets ENR visant à sécuriser les projets avant le dépôt d'une demande d'autorisation. La date du pôle ENR pour le projet va être fixée pour la suite.
- Concertation : Il a été demandé si les différents développeurs de projets se concertent entre eux. L'intérêt des concertations entre les développeurs a été évoqué par les présents : les concertations permettront de partager des informations parce que les études se ressemblent pour les projets éoliens. ESCOFI a relevé qu'il y a des particularités pour les études réalisées par les différents développeurs de projets. Par exemple, ESCOFI a mandaté un bureau d'études environnementales pour analyser l'existence des deux couloirs migratoires pour les oiseaux sur la zone d'études.
- Elaboration en cours du PLUI et son OAP concernant l'éolien : l'OAP en cours d'élaboration par l'intercommunalité prévoit une distance minimale de 1500 m entre les éoliennes et les habitations. L'implantation des éoliennes à une distance inférieure de 1500 m amène à un avis négatif pour le projet, celle à une distance supérieure de 2000 m amène à un avis positif pour le projet et celle entre 1500 et 2000 m sera traitée au cas par cas. L'OAP met l'accent sur la compatibilité et pas la conformité du projet.
- Une remarque a été faite sur les possibles effets de sillage générés par les nouveaux projets éoliens sur les projets déjà implantés. Les études de sillage ont été réalisées pour le projet d'ESCOFI par rapport aux autres éoliennes implantées dans le secteur, avec l'objectif de calculer la production énergétique pour les éoliennes. La compensation pour l'effet de sillage est également un sujet traité par ESCOFI.
- Recyclage des pâles : Est-ce que les pâles d'éolienne se recyclent ? Les pâles sont incinérées en France pour sa valorisation en fin de vie. Le recyclage est techniquement difficile car les pâles sont fabriqués par des matériaux composites et le recyclage des matériaux composites s'avère plus difficile. Cependant ESCOFI a une obligation de résultat à tenir légalement pour démanteler entièrement l'installation et remettre le site en état.
- Démantèlement : Le démantèlement d'un parc éolien est contrôlé avec des états des lieux avant chantier et post démantèlement.

CONSEQUENCES TIRÉES PAR ESCOFI DU COMITÉ DE PROJET

ESCOFI a pris en compte les différentes remarques des élus présents et note l'adhésion des élus à la configuration du projet. Un pôle ENR sera organisé avec dépôt du DDAE.

ESCOFI reste à la disposition des élus locaux pour répondre à toute question ou identifier de nouveaux axes d'amélioration pour le projet.